

<b>Contrat n° - Étude</b>	9999-Étude modèle	
<b>N° AVS</b>	756.1234.5678.90	
<b>Date de naissance</b>	23.05.1972	<b>Personnel / Confidentiel</b>
<b>État civil</b>	marié/e dès le 16.07.2002	Monsieur
<b>Date d'entrée dans la CP FSA</b>	01.01.2023	Marcel Exemple
<b>Salaire annuel AVS</b>	159'000.00	Chemin du paradis 70
<b>Taux d'occupation</b>	100 %	9999 Logement
<b>Déduction de coordination salaire épargne</b>	K100 - 25'725.00	
<b>Déduction de coordination salaire risque</b>	K100 - 25'725.00	
<b>Plan de prévoyance</b>	R40 SP1 TK0 24 SE K100	
<b>Groupe de personnes</b>	Titulaire	

La déduction du montant de coordination peut varier.  
 Variantes possibles : K0/KBG/K100

Modules combinables (Downloads/Aperçu des plans de prévoyance)

## Certificat de prévoyance (chiffres en CHF)

au 01.01.2024

### Financement (50 % / 50 %)

	Salaire assuré	Employé	Employeur	Total
Cotisations d'épargne (16 %)	133'275.00	10'662.00	10'662.00	21'324.00
Cotisations de risque (1.8400 %)	133'275.00	1'226.40	1'226.40	2'452.80
Cotisations pour frais administratifs (0.50 %, max. CHF 800)		333.00	333.00	666.00
<b>Cotisations annuelles totales</b>		<b>12'221.40</b>	<b>12'221.40</b>	<b>24'442.80</b>
Cotisations mensuelles totales (1/12)		1'018.45	1'018.45	2'036.90

### Prestations de vieillesse à l'âge de 65 ans le 01.06.2037

	Part LPP	Montant
<b>Projection à taux d'intérêt de 1.25 %</b>		
Avoir de vieillesse projeté avec intérêt	359'670.70	838'624.65
Rente de vieillesse annuelle calculée à un taux de conversion de 5.40 %		45'288.00
Rente annuelle de veuve ou veuf		27'180.00
<b>Projection avec taux d'intérêt de 0.00 %</b>		
Avoir de vieillesse projeté sans intérêt	317'060.65	738'282.00
Rente de vieillesse annuelle calculée à un taux de conversion de 5.40 %		39'876.00
Rente annuelle de veuve ou veuf		23'928.00
Option capital non annoncée		

Le taux de conversion sera appliqué pour tout l'avoir de vieillesse.

### Prestations de vieillesse prévisionnelles avant l'âge terme

	Taux de conversion	Capital	Rente
à l'âge de 64 ans le 01.06.2036	5.26 %	803'261.35	42'252.00
à l'âge de 63 ans le 01.06.2035	5.12 %	768'334.85	39'348.00
à l'âge de 62 ans le 01.06.2034	4.98 %	733'839.40	36'552.00
à l'âge de 61 ans le 01.06.2033	4.84 %	699'769.95	33'876.00
à l'âge de 60 ans le 01.06.2032	4.70 %	666'120.95	31'308.00
Projection à taux d'intérêt de 1.25 %			

### Prestations d'invalidité

	Montant
Rente annuelle d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	53'316.00
Rente annuelle pour enfant d'invalidité par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans (délai d'attente 24 mois)	10'668.00
Exonération des cotisations après un délai d'attente de 3 mois	

Les prestations sont payables au plus tard jusqu'au 31.05.2037.

### Prestations de décès avant l'âge de la retraite

Rente annuelle de conjoint / partenaire enregistré	Capital de décès complémentaire; en fonction du module choisi dans le plan de prévoyance.	<b>Montant</b>
Rente annuelle d'orphelin, par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans		31'992.00
Capital de décès lorsqu'aucune prestation de survivants n'est due		10'668.00
Capital de décès complémentaire		410'608.45
		0.00

### Rachats

Rachat maximum autorisé pour l'année en cours		<b>Montant</b>
Dernier rachat de prestations effectué le 01.12.2023	La somme du rachat est calculée au 31.12. Le montant est défini en % du plan d'épargne choisi, après déduction de l'avoir de vieillesse disponible. Sous réserve d'éventuelles restrictions de droit fédéral.	100'907.25
	Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être retirées sous forme de capital durant une période de trois ans.	15'000.00

### Retrait pour encouragement à la propriété du logement (EPL) / Mise en gage

Retraits EPL effectués (compte tenu d'éventuels remboursements)		<b>Montant</b>
Montant de versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (min. CHF 20'000.00)		0.00
Aucune mise en gage des prestations		205'267.50

### Informations complémentaires

	Part LPP	Montant
Somme prestation de libre passage apportée durant l'année 2024	162'435.00	389'211.00
<b>Prestation de libre passage au 01.01.2024</b>	<b>171'838.30</b>	<b>410'608.45</b>
Prestation de libre passage à 50 ans		205'267.50
Prestation de libre passage au mariage / à l'enregistrement du partenariat au 16.07.2002		83'400.00

### Remarques

Les dispositions du règlement de prévoyance font foi pour le versement des prestations assurées. En cas de différences quant aux indications sur ce certificat, le règlement de prévoyance fait foi. Ce certificat remplace tous les précédents.

### Légende du plan de prévoyance

K0 / KBG / K100	Déduction de coordination
R	Risque
SP	Épargne
TK	Capital de décès complémentaire
AN / SE	Personnel / Indépendant(e)

### Exemple

R40	SP1	TK0	24	SE	K100	
R40						Rente d'invalidité 40%
	SP1					Épargne 1 (8%, 11%, 16% ou 19% selon catégorie d'âge)
		TK0				Pas de capital de décès complémentaire
			24			Délai d'attente 24 mois
				SE		Indépendant(e)
					K100	Montant de coordination selon LPP, indépendamment du taux d'occupation

Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats  
Berne, le 01.01.2024